

Arrêté n° 2024-038

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au terrain synthétique ainsi que la piste d'athlétisme et le city-stade situés sur le Complexe Sportif Pierre de Coubertin, 22 chemin de la touffe 77870 Vulaines sur Seine ne sont pas autorisés du vendredi 22 au samedi 23 novembre inclus.

L'accès au terrain en herbe et à l'annexe situés sur le Complexe Sportif Pierre de Coubertin, chemin de la touffe 77870 Vulaines sur Seine ne sont pas autorisés du vendredi 22 au dimanche 24 novembre inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur les terrains) aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.



Fait à Samois sur Seine, le 22/11/2024

Certifié exécutoire le 22/11/2024

Date de mise en ligne le 22/11/2024

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat au Tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241122-2024-038-AR

Site internet Préfecture de Seine-et-Marne
22/11/2024